

Règlement du jeu concours « Créations estivales » sur le site Siandso.com

Société organisatrice

WebMediaGroup, société par actions simplifiée, au capital de 770 433,30 euros, dont le siège social est situé 60 Boulevard Malesherbes – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 495 254 476.

Modalités de participation et de déroulement du jeu concours « Créations estivales »

Ce jeu concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français métropolitain à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille. Seules les participations par voie d'Internet seront validées.

Cette opération sera ouverte du 1^{er} au 30 juin minuit inclus, et hébergée sur le site Internet www.siandso.com (date et heure françaises de connexion faisant foi.)

Première phase – L'envoi des photos des créations

La phase de jeu est comprise entre le 1^{er} juin et le 15 juin minuit inclus.

Le participant doit soumettre à l'équipe organisatrice de Siandso.com une création faite main, qui a un rapport avec le thème de l'été. Toutes les techniques sont permises : couture, broderie, mosaïque, crochet, scrapbooking, tissage, peinture, etc.

Le participant s'engage à ne soumettre aucune création à Siandso, dont il ne serait pas lui-même l'auteur. Dans le cas où un tel cas se produirait, et où l'auteur véritable d'une création se retournerait contre Siandso, Siandso se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite création.

Les créations contraires au règlement seront automatiquement éliminées. Toute création qui ne serait pas de la propriété de l'expéditeur ne pourra participer au concours. Les créations soumises devront en outre respecter les « Conditions générales d'utilisation » de www.siandso.com.

Pour participer, le participant transmet par e-mail à concours@siandso.com, ses nom et prénom, le nom de sa création estivale, une description, ainsi qu'une photo de la création estivale qu'il soumet. Les photos des créations envoyées par mail devront être au format JPEG, PDF ou PNG d'un poids total non compressé, maximum de 5 Mo (Mégaoctets). Du fait du support utilisé pour le concours, c'est-à-dire un format numérique et non pas un format physique, il est par définition exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution d'un cliché ou d'un fichier après son envoi dans le cadre du concours.

WebMediaGroup peut demander aux participants d'envoyer certains éléments de la réalisation par La Poste (frais d'expédition à la charge du participant). La réalisation pourra être utilisée dans les différents supports de communication de siandso. L'utilisation de ses créations ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Deuxième phase - le vote des internautes

Cette phase de vote des internautes est comprise entre le 16 juin et 24 juin minuit inclus.

Les photos des créations soumises pour le jeu « créations estivales » conformes aux exigences ci-dessus seront publiées sur le site www.siandso.com sous forme d'article ou de galerie photos, et ce à partir du 16 juin 2011. Il est entendu que la photo ne sera pas restituée au participant et pourra être utilisée par les organisateurs dans les conditions définies dans ce règlement.

Les participants acceptent que leur photo, leurs nom et prénom soient communiqués sur le site www.siandso.com. Ces informations pourront être communiquées lors de la publication de la liste des participants et des gagnants au concours, mais également sur tous les supports de communication relatifs à ce concours. Aucune rémunération ne pourra être exigée pour les photos publiées.

Ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées après les date et heure limites de participation ;
- Les photos de mauvaise qualité ou ne correspondant pas aux modalités imposées ;
- L'absence de coordonnées ;
- Des coordonnées incomplètes ou erronées.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas publier ni sélectionner pour le concours tout texte et toute photo qu'ils estimeraient choquant(e), quel qu'en soit le motif.

Chaque jour, toute personne pourra voter sur le site www.siandso.com pour sa création estivale préférée. Un bouton Voter sera prévu à cet effet à côté de chaque création exposée. Pour voter, toute personne devra au préalable saisir son adresse e-mail. Une personne pourra voter au maximum une fois par jour pour sa création estivale préférée.

En saisissant leur adresse e-mail, les personnes votant pour leur création préférée acceptent de fait de recevoir la newsletter Siandso ainsi que les offres promotionnelles et informations des partenaires de Siandso. Elles pourront toutefois se désinscrire en cliquant sur le lien « Se désabonner » présent dans toutes les newsletters ou offres de partenaires, ou en faisant une demande par écrit auprès de : **WebMediaGroup**, jeu concours « Créations estivales Siandso » 60 Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

En cas de suspicion de tricherie sur le vote d'une création estivale, l'équipe organisatrice de Siandso se réserve le droit d'éliminer une création participante, sans fournir d'explications ni de preuve.

Troisième phase - le vote du Jury & le tirage au sort des votants

Cette phase de vote du jury et du tirage au sort des votants est comprise entre le 25 juin et le 29 juin minuit inclus.

Les 5 créations estivales qui auront reçu le plus de votes par les internautes seront présentées devant le jury du concours qui choisira la création gagnante dans deux catégories : si jolie & so originale.

Le jury du concours « créations estivales » sera composé des personnes suivantes :

- **Victoire** du blog [Mango and Salt](#), bloggeuse mode
- **Blandine** du blog [Douce Amer](#), créatrice de bijoux
- **Gaëlle** du blog [Knit Spirit](#), tricoteuse acharnée
- **Emilie** du blog [Griottes](#), directeur artistique
- **Julie**, du blog [One little red fox](#), créatrice textile

La sélection des deux gagnants s'effectuera en fonction des critères suivants : la qualité de la création, la créativité du sujet photographié.

Les noms des gagnants seront publiés le 30 juin sur le site www.siandso.com.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom). Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité des participants. Toute indication d'identité fausse entraîne l'élimination de la participation.

Une fois les deux gagnants sélectionnés, l'équipe organisatrice de Siandso procédera à un tirage au sort parmi les personnes ayant voté pour les deux créations gagnantes. La personne ayant été tirée au sort gagnera un prix.

Dotation

Il y aura 2 gagnants désignés par le jury. Les prix attribués seront les suivants :

1er prix « Si Jolie estivale » : Un bon d'achat de 30€ à valoir sur le site www.siandso.com, ou un abonnement gratuit à une boutique Siandso de six mois

2e prix « So originale estivale » : Un abonnement d'un an au magazine Marie Claire Idées.

Il y aura 1 gagnant tiré au sort parmi les personnes ayant voté pour l'une des deux créations gagnantes. Le prix attribué sera le suivant :

1er prix « Votant » : Un bon d'achat de 15€ à valoir sur le site www.siandso.com

Détermination des gagnants

Toute participation à ce jeu concours « Création estivale » implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement de l'opération, ses résultats et l'attribution des prix.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce jeu concours peuvent être utilisées par la société organisatrice, qui peut être amenée à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : **WebMediaGroup**, jeu concours « Créations estivales Siandso » 60 Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Manifestations publi-promotionnelles

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice de cette opération, ainsi que leurs partenaires à utiliser leurs nom, prénom et photo de leur création à des fins publicitaires liées à l'opération, et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

WebMediaGroup, jeu concours « Créations estivales Siandso » 60 Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

en indiquant le nom de l'opération, les nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture de l'opération. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Responsabilités

La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. Ceux-ci seront expédiés à partir du 1 juillet 2011. Les lots ne pourront plus être réclamés après un délai de quatre mois suivant la clôture de l'opération.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de la mauvaise diffusion du jeu concours, de leur suspension ou de leur annulation.

Remboursement

Les participants du jeu (1ère phase de l'opération) par Internet (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet) ayant joué depuis le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) pourront, s'ils le souhaitent, se faire rembourser la somme qu'ils auront dépensée pour jouer (forfaitairement 0,25 euro), ainsi que le timbre de leur demande de remboursement sur demande conjointe (timbre tarif vitesse lente sur la base d'un poids total de 20 grammes). Toute demande de remboursement devra être faite, au plus tard 60 jours après la participation, par écrit à :

WebMediaGroup, jeu concours « Créations estivales Siandso » 60 Boulevard Malesherbes – 75008 Paris.

Le participant y indiquera clairement et impérativement la mention « Jeu concours estival Siandso », ses nom, prénom et adresse complète ainsi que :

- . La date et l'heure de participation ;
- . L'adresse e-mail indiquée lors de la participation ;
- . Une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès Internet détaillant la connexion concernée (à l'exclusion des connexions par câble, ADSL ou tout autre accès haut débit à Internet).

Ne seront pas prises en compte les demandes de remboursement :

- Postées plus de 60 jours après la date de participation au jeu ;
- Ne correspondant à aucune inscription de coordonnées sur les fichiers informatiques ;
- Faites pour un participant par une autre personne ;
- Incomplètes (coordonnées incomplètes, absence du nom du jeu, absence de la date de participation, absence de la date et de l'heure de participation, de l'adresse e-mail, et de la copie de la facture détaillant la connexion concernée).

Pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

Il ne sera pris en compte qu'une seule demande de remboursement par personne (même nom et même prénom) et qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse).

Ce remboursement s'effectuant sous forme de timbres postaux, il est inutile de joindre un Relevé d'Identité Bancaire à sa demande de remboursement.

Concernant la 2e phase et 3e de l'opération, la participation ne donne droit à aucun remboursement.

Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par la société organisatrice, et leur décision sera sans appel.

La participation à ce jeu concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet.